



Service Juridique
N° tél. : 01 69 49 77 05
N/Réf. : NDA/FV/ET

DECISION N° 98 - 269

OBJET : Convention de contrôle technique relative à la mise en place d'une alarme au foyer de personnes âgées BEAUREGARD conclue avec la société APAVE

Le Député-Maire de la Commune de YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122 - 22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de YERRES en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L. 122 - 20 du Code des Communes,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une mission de contrôle technique concernant la mise en place d'une alarme au foyer de personnes âgées BEAUREGARD,

CONSIDERANT que la proposition de la société APAVE correspond aux intérêts de la commune,

- DECIDE -

DE confier une mission de contrôle technique à la société APAVE sise Immeuble le Mazière rue René Cassin 91033 EVRY CEDEX, mission relative à la sécurité des personnes type SE(in),

DE signer la convention de contrôle technique correspondante,

DIT que les honoraires sont fixés à 6.800 Frs H.T. (six mille huit cents francs), soit 8.200,80 Frs T.T.C.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune, exercice 1998, fonction 4, sous-fonction 40, article 2313.

Fait à YERRES, le 9 décembre 1998.

REÇU LE

18 DEC. 1998

Le Député-Maire, SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

210

